

O B J E T : T.V.A. applicable à un CD ROM culturel.

Réponse n° 424 du 15 août 2006

Par lettre citée en référence, vous demandez l'exonération de la T.V.A. sur un CD ROM joint à l'ouvrage

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que conformément aux dispositions de l'article 93-I-E-1°) du livre d'assiette et de recouvrement institué par l'article 6 de la loi de finances pour l'année budgétaire 2006, les livres ainsi que les CD ROM reproduisant les livres sont exonérés de la T.V.A. sans droit à déduction.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.